

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT
SAINT-ETIENNE LOIRE**

**COMITE SYNDICAL
REUNION DU 04 AVRIL 2023**

Délibération n° 23-09 : Vote du Budget primitif 2023 du Syndicat Mixte

VU les articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
VU l'arrêté préfectoral n°523 en date du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat mixte dénommé « syndicat mixte de l'aéroport de Saint-Etienne Bouthéon »
VU les arrêtés préfectoraux n° 292 du 25 octobre 2013, n°73 du 24 mars 2016 et n°240 du 7 août 2017 portant modifications des statuts du Syndicat mixte désormais dénommé « Syndicat mixte de l'aéroport Saint-Etienne Loire »

Le Comité syndical se réunit à l'effet d'approuver le budget primitif 2023 du syndicat mixte de l'aéroport.

Présents : Mesdames Sylvie BONNET, Nadia SEMACHE

Messieurs Pierrick COURBON, François DRIOL, Gérard DUBOIS, Luc FRANCOIS, Eric LARDON, Pierre LARDON, Yves PARTRAT, Daniel VILLAREALE

Pouvoirs : Madame Nora BERROUKECHE donne pouvoir à Monsieur François DRIOL,

Madame Irène BREUIL donne pouvoir à Monsieur Daniel VILLAREALE

Monsieur Christophe BAZILE donne pouvoir à Monsieur Eric LARDON

Monsieur Sylvain DARDOULLIER donne pouvoir à Monsieur Yves PARTRAT

Monsieur Jordan DA SILVA donne pouvoir à Madame Nadia SEMACHE

Monsieur Jérémie LACROIX donne pouvoir à Monsieur Yves PARTRAT

Monsieur Hervé REYNAUD donne pouvoir à Monsieur François DRIOL

Excusés : Monsieur Jean-Yves BONNEFOY

Monsieur Gaël PERDRIAU

Monsieur Philippe VALENTIN

Monsieur Pierre VERICEL

**VOTE A LA MAJORITE QUALIFIEE
DES VOIX EXPRIMEES**

Lors des orientations budgétaires du comité syndical du 10 mars 2023, il a été présenté un projet de budget 2023 équilibré en section d'investissement à hauteur de 1 249 000 € et en section de fonctionnement à hauteur de 3 540 000 €

Le projet du budget 2023 soumis à la présente assemblée s'équilibre en section d'investissement à hauteur de 1 249 035 ,54 € et en section de fonctionnement à hauteur de 3 540 066 ,12 €.

Le projet de budget 2023 intègre les orientations données par le budget d'exploitation de la régie.

Le niveau de contributions 2023 des membres du Syndicat Mixte est en légère diminution de 1.23% par rapport à celui de 2022 et ce conformément au débat sur les orientations budgétaires.

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT
SAINT-ETIENNE LOIRE**

1-) Section d'exploitation (fonctionnement)

Le budget prévisionnel de fonctionnement s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Chap. 67 - Participation au déficit de l'aéroport	1 027 000,00 €		
Chap. 011- Charges à caractère général	26 000,00 €	Chap. 74- Subventions d'exploitation	1 443 000,00 €
- Assurances	6 000,00 €	* Département de la Loire (43 %)	620 490,00 €
- Dépenses diverses (insertions, études, ...)	20 000,00 €	* Saint-Etienne Métropole (30,5%)	440 115,00 €
		* CCI (15%)	216 450,00 €
		* Loire Forez Agglomération (7%)	101 010,00 €
Chap 012 Charges de personnel - mise a disposition de personnel	8 000,00 € 8 000,00 €	* CC Forez Est (4,5%)	64 935,00 €
Chap. 66- Intérêts	59 000,00 €		
Chap. 67- Charges exceptionnelles			
Subvention exceptionnelle d'équipement	1 285 000,00 €	Chap. 002- Excédent de fonctionnement reporté	2 097 066,12 €
Chap. 022- Dépenses imprévues	175 066,12 €		
Chap. 023- Virement à la section d'Investissement	960 000,00 €		
TOTAL	3 540 066,12 €	TOTAL	3 540 066,12 €

Les dépenses de fonctionnement seront équilibrées par les contributions des membres au prorata de leur participation dans le syndicat mixte.

Le montant de 1 285 000 € de subvention exceptionnelle d'équipement versée à la régie prévu au chapitre 67 se décompose comme suit :

Une subvention exceptionnelle d'équipement de 345 000 € maximum, correspondant à 100 % des dépenses, sera versée au budget d'investissement de la régie d'exploitation dans le cadre des travaux de toiture de l'aérogare. Le versement sera effectué au fur et à mesure des engagements de dépenses.

Une subvention exceptionnelle d'équipement de 100 000 € maximum, correspondant à 100 % des dépenses, sera versée au budget d'investissement de la régie d'exploitation dans le cadre des travaux et acquisition de mobilier pour le réaménagement intérieur de l'accueil, hall d'entrée, salle d'arrivée et salle d'embarquement et la signalétique. Le versement sera effectué au fur et à mesure des engagements de dépenses.

Une subvention exceptionnelle d'équipement de 40 000 € maximum, correspondant à 100 % des dépenses, sera versée au budget d'investissement de la régie d'exploitation dans le cadre des travaux

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT
SAINT-ETIENNE LOIRE**

pour le marquage de la piste. Le versement sera effectué au fur et à mesure des engagements de dépenses.

Une subvention exceptionnelle d'équipements de 800 000 € sera versée au budget d'investissement de la régie d'exploitation pour les travaux sur la piste de l'aéroport. Le versement sera effectué au fur et à mesure des engagements de dépenses.

Ainsi le **budget de fonctionnement** du syndicat mixte dégage une capacité d'investissement de 960 000 € qui permettra de financer l'amortissement du capital emprunté et les autres dépenses d'investissement.

2-) Section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
Chap. 16- Emprunts et dettes assimilés de l'emprunt	294 000,00 €	Chap. 021- Virement de la section de fonctionnement	960 000,00 €
Amortissements des emprunts	294 000,00 €		
Chap. 27- autres immobilisations financières	600 000,00 €		
Autres créances immobilisées	600 000,00 €		
Chap 001- solde exécution de la section d'investissement reporté	289 035,54 €	1068- Excédents de fonctionnement capitalisés	289 035,54 €
Chap. 020- Dépenses Imprévues	66 000,00 €		
TOTAL	1 249 035,54 €	TOTAL	1 249 035,54 €

Les dépenses d'investissement inscrites se décomposent comme suit :

- 294 000 € en remboursement en capital de la dette
- 600 000 € d'avance de trésorerie à la régie pour financer éventuellement le besoin en trésorerie de la régie
- 66 000 € de dépenses imprévues

Ces dépenses d'investissement seront financées par le virement de la section de fonctionnement.

3-) Calendrier d'encaissement des participations et de décaissement pour contribution au déficit de l'aéroport

La subvention d'équilibre de 1 027 000 € pour financer le déficit de la régie sera versée en 3 acomptes sous condition de justification par la régie du montant du déficit attendu pour l'année 2023, étant entendu que le versement du solde est limité au montant nécessaire à l'équilibre du budget de la régie :

- au 15 avril : 50 % soit 513 500€
- au 15 septembre : 25% soit 256 750€
- au 15 novembre : 25% ou limité à hauteur du besoin de financement de la régie.

L'encaissement des contributions des membres du syndicat sera effectué au 15 avril 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- **approuve le budget primitif 2023 du syndicat mixte qui s'équilibre en fonctionnement à 3 540 066,10 € et en investissement à 1 249 035,54€**

- Nombre de votants : 17 représentant 82.525% des voix
- Suffrages exprimés : 17 représentant 82.525% des voix
- Vote POUR : 16 représentant 77.15% des voix
- Vote CONTRE : 1 représentant 5.375% des voix
- Abstention : 0

- **approuve le calendrier d'encaissement des participations et de décaissement au profit du budget d'exploitation de la régie pour contribution au déficit de l'aéroport.**

- Nombre de votants : 17 représentant 82.525% des voix
- Suffrages exprimés : 17 représentant 82.525% des voix
- Vote POUR : 17 représentant 82.525% des voix
- Vote CONTRE : 0
- Abstention : 0

- **approuve**

- **le versement d'une subvention exceptionnelle d'équipement de 345 000 € à la régie d'exploitation dans le cadre des travaux de toiture de l'aérogare au fur et à mesure des engagements de dépenses.**
- **le versement d'une subvention exceptionnelle d'équipement de 100 000 € à la régie d'exploitation dans le cadre de réaménagement intérieur de l'accueil, hall d'entrée, salle d'arrivée et salle d'embarquement au fur et à mesure des engagements de dépenses.**
- **le versement d'une subvention exceptionnelle d'équipement de 40 000 € à la régie d'exploitation dans le cadre des travaux pour le marquage de la piste au fur et à mesure des engagements de dépenses.**
- **le versement d'une subvention exceptionnelle d'équipement de 800 000 € à la régie d'exploitation dans le cadre des travaux de la piste au fur et à mesure des engagements de dépenses.**

Nombre de votants : 17 représentant 82.525% des voix
Suffrages exprimés : 17 représentant 82.525% des voix
Vote POUR : 17 représentant 82.525% des voix
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

A St Etienne, le 4/4/2023

Pour le Président du Syndicat Mixte de
l'Aéroport de Saint-Etienne Loire,
empêché,

François DBIOL
Vice-Président

